

Remplacement des bulletins de versement le 30.09.2022: il est grand temps de passer à la QR-facture ou à eBill

Le 30 septembre de cette année, PostFinance retirera du marché les bulletins de versement actuels. Il est grand temps pour les entreprises d'opérer la conversion.

Les bulletins de versement seront définitivement remplacés par la QR-facture le 30 septembre de cette année pour toute la clientèle bancaire en Suisse. Pour les entreprises, il est grand temps d'opérer la conversion, si elles ne l'ont pas encore fait. En effet, après le 30 septembre, les établissements financiers ne traiteront plus les bulletins de versement rouges et orange, que ce soit en ligne ou au guichet. À partir de ce moment, tous les paiements effectués sur la base des bulletins de versement actuellement utilisés (BV/BVR) seront refusés et plus aucun ne sera exécuté.

Nécessité pour les émetteurs de factures de s'adapter dans les délais

Il est important que les émetteurs de factures passent dès maintenant à la QR-facture ou à eBill. En effet, c'est seulement si cette conversion des émetteurs est effectuée dans les délais, soit avant le 30 septembre au plus tard, que les paiements des destinataires de factures pourront continuer à être traités sans problème par les établissements financiers. Il convient également d'accorder une attention particulière à la durée de l'envoi par voie postale et à l'échéance de paiement du dernier envoi de factures sur la base des bulletins de versement actuellement utilisés.

Sans oublier qu'il faudra également veiller à adapter avant la date butoir les ordres permanents basés sur les bulletins de versement orange (BVR). Les émetteurs de factures sont tenus d'informer les destinataires de facture des ajustements nécessaires à cet effet. Les destinataires de factures doivent adapter la relation de compte de leurs ordres permanents en cours à la nouvelle QR-facture avec QR-IBAN et référence QR. En effet, les ordres permanents basés sur les BVR ne seront plus exécutés après le 30 septembre.

Remplacement des bulletins de versement par la QR-facture.

BV (BVR) orange avec référence BVR

Bulletin de versement rouge



QR-facture avec **QR-IBAN**
+ référence QR

QR-facture avec **IBAN**
sans référence

QR-facture avec **IBAN**
+ Creditor Reference (ISO 11649)



Groupes cibles:

- **Toute** la clientèle entreprises
- **Toutes** les associations
- **Tous** les clients privés

Groupes cibles:

- Associations
- Clients privés

Groupes cibles:

- **Toute** la clientèle entreprises
- **Toutes** les associations
- **Tous** les clients privés

Remplacement des bulletins de versement

Ne pas oublier la perforation

Si la QR-facture est émise au format papier, il est obligatoire de procéder à une perforation entre les données de la facture et de la section paiement et entre la section paiement et le récépissé. Il ne faut surtout pas oublier cette étape lors de la facturation, car la perforation est absolument indispensable pour le traitement automatisé de la QR-facture. En outre, il s'agit d'un repère essentiel pour les personnes ayant des déficiences visuelles.

MAX MUSTER & Söhne
Max Muster & Söhne - Musterstrasse 123 - 8000 Sârlöwen - Telefon 012 345 67 89 - www.qr-facture.ch

Simon Muster
Musterstrasse 1
8000 Sârlöwen

Date: 15.01.2021

Facture bulletin n° 000

Cher Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la facturation relative aux achats que vous avez commandés:

Position	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
			à CHF 0.00	CHF 0.00
			Total intermédiaire	CHF 0.00
			TVA 7.7%	CHF 0.00
			Total de la facture	CHF 0.00

Nous vous prions d'effectuer le virement du montant de la facture dans les 30 jours.
Veuillez agréer nos salutations les meilleures.

Max Muster & Söhne

Réception

Client: Muster & Söhne
CH44 3199 9123 0008 8901 2
Max Muster & Söhne
Musterstrasse 123
8000 Sârlöwen

Reçu: 21 00000 00000 13947 14300 09017

Informations supplémentaires:
NE PAS UTILISER POUR LE PAIEMENT

Payable par:
Simon Muster
Musterstrasse 1
8000 Sârlöwen

Montant: CHF 0.00

Montant: CHF 0.00

QR-facture avec perforation

Les émetteurs de facture disposant de solutions matérielles et logicielles doivent prendre leurs dispositions maintenant!

Il est recommandé aux entreprises qui n'ont encore rien entrepris pour leur conversion de contacter sans délai leur banque ou leur partenaire logiciel. Ces derniers les assisteront dans les travaux nécessaires de planification et de conversion vers la QR-facture. Le trafic des paiements et notamment la comptabilité créditeurs et débiteurs des émetteurs de facture disposant de solutions matérielles et logicielles doivent être convertis à temps.

Pour de plus amples informations sur la QR-facture et eBill, les destinataires de factures doivent s'adresser à leur banque. Les émetteurs de factures et les entreprises disposant de solutions matérielles et logicielles doivent également contacter leur banque et/ou leur partenaire logiciel.

Vous trouverez ici des informations complémentaires sur la facturation:

- Sur www.payer-simple.ch/émetteursdefactures
- Sur www.paymentstandards.ch pour les entreprises qui utilisent des solutions matérielles et logicielles pour leur trafic des paiements.

